



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS UNEAL

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

SCA Coopérative Unéal

1 rue Marcel Leblanc 62054 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

L'organisateur ci-dessus désigné, organise un jeu-concours à l'occasion de sa participation à Terres en fête. Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1 - Le concours se déroulera selon le principe détaillé ci-dessous, date et heure française de remplissage des conditions de jeu faisant foi :

- Du mercredi 27 mai 9h00 au vendredi 29 mai 17h00 ;

Article 2 - Condition de participation au jeu : le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu (service communication Unéal), disposant d'un compte Instagram et Facebook.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du jeu : Ce jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram (@unealcoop) et Facebook Unéal, à la date indiquée dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit :

- Suivre le compte Instagram @unealcoop ou Facebook
- Répondre aux conditions de participation énoncées sur la publication : aimer, partager la publication en story et mentionner une personne en commentaire.

Article 4 - Désignation des gagnants : L'organisateur tirera au sort 1 gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant suivi les instructions de validation de la participation. Un seul lot sera attribué au gagnant.

Article 5 - La dotation est la suivante :

- Deux places pour Terres en fête

Article 6 - Remise des dotations et modalités : l'Organisateur du jeu concours contactera le gagnant par message privé uniquement par @unealcoop ou Facebook et l'informerá de sa dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants la prise de contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères

du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7 - Gratuité de la participation : la participation ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à internet est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 - Responsabilité : L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Loi applicable : Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.